





MAIRIE LES SALLES SUR VERDON COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 10 DECEMBRE 2024

14 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 3 décembre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice: 10

Nombre de présents : 7

Nombre de présents votants : 8

Etaient présents:

Alain BATTAGLINI
 1^{er} adjoint

Sébastien BOVERO Conseiller municipal

André GUIGUES
 2ème adjoint

Denise GUIGUES Maire

Alina ORANGE Conseillère municipale
 Julien PAULET Conseiller municipal
 Gilles PERRIER Conseiller municipal

Etaient absents:

Michel BLAIN 3^{ème} adjoint

Damien FIROUD Conseiller municipal
 Chantal ROGER ROBERT Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Julien PAULET

<u>OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Madame Le Maire préside la séance de ce jour.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.



Monsieur Julien PAULET est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Rapport annuel 2023 sur le service de l'eau potable
- Vente immeuble boulangerie
- Autorisation d'emprunt auprès d'un organisme bancaire
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG83
- Créances douteuses budget eau et assainissement
- Décision modificative n°1 pour le budget eau et assainissement
- Prix de vente des lots Lotissement Les Sablines
- Motion contre le site d'enfouissement
- Création emploi
- Mise à disposition des biens communaux à des tiers annule et remplace
- Ouestions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°37/2024 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport sur le service public de l'eau potable :

(Circulaire n°12/DE dy 28 avril 2008 – Mise en œuvre du rapport sur le prix et a qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-6475 du 2 mai 2007. Code de la santé publique art. D.121.104)

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE SERVICE EAU POTABLE 2023 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Les indicateurs techniques :

- a) Localisation des principaux points de prélèvement :
- Source de CHARDES AIGUINES
- Pompage LES RUISSES LES SALLES SUR VERDON
- b) Nature des ressources utilisées :
- CHARDES: Eau souterraine
- RUISSES: Eau superficielle (Lac Sainte Croix)
- c) Volumes correspondants prélevés dans ces milieux :

CHARDES: 43 489 m3RUISSES: 28 938 m3

d) Nombre d'habitants :



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



Permanents: 232 (Insee 2021)Saisonniers: 2 500 à 3 000

e) Nombre de branchements :

Domestiques: 305Non domestiques: 10Communaux: 10

f) Volumes produits - Année 2023 :

- Pour les besoins de la commune des SALLES SUR VERDON : 67 868 m3
- Restitué à la commune d'AIGUINES pour irrigation : 62 836 m3
- g) Période de pointe :
- Juin/Juillet/Aout
- h) Commentaires A.R.S:
- Les analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique
- Eau conforme pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés

2. Les indicateurs financiers

- a) Prix de l'eau :
- Tarification au m3
- Révision annuelle
- b) Eléments relatifs au prix du m3 d'eau :
- Facturation proportionnelle au volume d'eau utilisé
- Prix du m3 consommé : 1 €
- Assainissement : 1 €
- Redevance pour pollution (Agence de l'eau): 0.28 €
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0.16 €
- c) Autres indicateurs financiers:

Recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'eau :

- Vente de compteurs
- Piquage

3. Travaux réalisés - Année 2023 :

- Réalisation du schéma directeur d'eau potable : 43 611€ HT
- Réparation fuites suite diagnostic schéma directeur d'eau potable : 3 200€ HT

4. Travaux à prévoir - Année 2025 :

Changement des compteurs en 2 phases (2025/2026)

5. Projets d'investissement - Année 2025 :

GROUPES ELECTROGENES – Demande de subvention obtenue



• CURAGE STATION EPURATION - à venir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DIT avoir pris connaissance du rapport annuel sur le service de l'eau potable pour l'année 2023 APPROUVE ledit rapport

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°38/2024 - VENTE IMMEUBLE BOULANGERIE

La commune est propriétaire des parcelles communales cadastrées section A numéro 1463 et 1464 formants la propriété dénommée « boulangerie communale », situées 4 place de l'artisanat aux Salles-sur-Verdon, pour une superficie respective de soixante et douze centiares (72ca) et douze centiares (12 ca), ainsi que du fonds de commerce créé par elle.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la Commune.

La commune a conclu, avec la société SAS CAMPAGNET, un contrat sous seing privé le 15 octobre 2018 pour une durée de 5 mois et quinze jours, contrat qui fut suivi de la signature entre les parties, d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce de fabrication et distribution de produits alimentaires, boulangerie, pâtisserie, salon de thé, composé d'un magasin, un laboratoire et un fournil (surface 110 m2) et comprenant les éléments suivants :

- La clientèle, l'enseigne, le nom commercial et l'achalandage
- Le droit à la jouissance des lieux où est exploité le fonds, selon des modalités définies au contrat
- Le matériel, le mobilier commercial et l'outillage servant à l'exploitation dont un inventaire descriptif a été établi entre les deux parties le 12 décembre 2018.

Ce contrat a été conclu le 1er avril 2019 pour une durée d'une année avec tacite reconduction.

Il est précisé par ailleurs que :

- Le logement de type F4, d'une superficie de 110 m2, situé au 1er étage de cet immeuble
- Le logement de type F2, d'une superficie de 73 m2, situé au 2ème étage
- La propriété comprend un parking attenant à la boulangerie

Le fonds de commerce représentant l'ensemble des éléments utilisés pour l'exploitation de l'activité commerciale et donc la valeur du fonds, Madame Le Maire propose que le fonds de commerce soit cédé avec l'immeuble.

A la suite des expertises immobilières menées en 2020, Madame Le Maire propose de fixer le prix de vente de l'immeuble et du fonds de commerce à 340 000 € TCC (prix net vendeur). Il est rappelé que selon la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.





Madame Le Maire explique que la vente de ce bien permettrait de générer des recettes pour le financement de projets prioritaires et stratégiques en investissement pour la commune.

Conformément à la réglementation, la commune devra informer les locataires de la décision de la commune de vendre le fonds de commerce et le dit immeuble au prix de 340 000 € TCC, afin qu'ils puissent exercer leur droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame Le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du fonds de commerce et de l'immeuble, propriété de la Commune, parcelles cadastrales section A numéro 1463 et 1464 formants la propriété dénommée « boulangerie communale »,

AUTORISE Madame Le Maire à saisir le notaire de la commune situé à Trans en Provence, « Maître Géraldine MICHEL et Stanislas MAGIS, notaire associés » aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de cet immeuble et du fonds de commerce au prix de 340 000 € TCC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°39/2024 - AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE</u>

Par délibération n°32/2024 du 29 Septembre 2024, le Conseil Municipal a donné autorisation à Madame Le Maire de solliciter un emprunt auprès d'un organisme bancaire afin de lancer les travaux de viabilisation pour le futur Lotissement Les Sablines.

La commune sollicite auprès du Crédit Agricole Provence Cote d'Azur un emprunt de 150 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières:

Montant emprunté : 150 000 € Taux fixe sur 15 ans : 3.67 %

Durée du prêt : 15 ans

Echéance trimestrielle constante

Frais de dossier : 300€ Coût financier : 45 726.70 €

Caractéristiques:

Base de calcul des intérêts : 30/360

Déblocage des fonds : Déblocage au 30 janvier 2025 au plus tard

Remboursement anticipé: Partiel ou total moyennant une indemnité actuarielle



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de contracter un emprunt de 150 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions suscitées

AUTORISE Madame Le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°40/2024 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR</u>

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 4 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var portant lancement d'une consultation sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 4 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var portant choix d'un contrat collectif d'assurance dans le cadre de la consultation lancée par le CDG83

Vu la délibération du Centre de Gestion du Var en date du 3 octobre 2024 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la





protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Var a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG83 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2025 étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG83.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE		
Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net	
Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% Le montant de la renté est calculé comme suit : M = R X I / 50% (M : montant de la rente à verser, R : montant pour la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par CNRACL d'au moins 50%)	< 90% du revenu net	
Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement au 2ème et 3ème catégorie ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	

Le taux de cotisation est de 2.45% pour les collectivités de moins de 350 agents.

Enfin, Madame Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Var et TERRITORIA MUTUELLE,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE la proposition de Madame Le Maire.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

CHARGE Madame Le Maire de faire le nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°41/2024 - PROVISIONS SUR LES CREANCES DOUTEUSES BUDGET</u> EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'inscription en recette de la section fonctionnement du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option. Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option.

DECIDE d'inscrire au budget eau et assainissement 2024 le montant annuel du risque encouru, soit 1000 Euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

AUTORISE Madame Le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.



POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°42/2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET</u> ASSAINISSEMENT

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 VU la délibération N°12/2024 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget de l'eau et l'assainissement

Décision modificative N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 :

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Sur demande du Trésor Public, Madame Le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT / DEPENSES

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
CHAPITRE 011 Article 6071	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 580		98 580
	Compteurs		-1000	
CHAPITRE 042 Article 6811	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000		43 000
	Dotations aux amortissements		+ 1000	

SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	38 700		37 700
Article 1313	Départements		-1000	





CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000		43 000
Article 28181	Installations générales		+ 1000	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les modifications telles que proposées ci-dessus VALIDE la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2024 DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°43/2024 - PRIX DE VENTE DES LOTS - LOTISSEMENT LES SABLINES

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques VU le Code De L'urbanisme, notamment ses articles L.442-8, et R.442-12 a R.442-18 ;

VU le budget annexe « Lotissement Les Sablines »

Madame Le Maire rappelle que les travaux de viabilisation du Lotissement Les Sablines (premiers lots) démarreront en début d'année 2025. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

CONSIDERANT l'avancement du projet, dont la réalisation (exécution du marché de travaux de viabilisation) est en cours

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix de vente des parcelles A1896 en nature de terrain à bâtir viabilisées situées en zonage Ua pour une surface cessible de 572 m2 et de la parcelle A1896 destinée à la construction de garage située en zonage Ua pour une surface cessible de 118 m2 afin de pouvoir lancer la commercialisation de ces parcelles et procéder à l'enregistrement des réservations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

FIXE à 320€ le m2 le montant du prix de vente des parcelles de terrain à bâtir viabilisé au lotissement les sablines

FIXE à 250€ le m2 le montant du prix de vente de la parcelle destinée à la construction de garage DIT que ce prix inclut le cout de la TVA dite « sur la marge » à charge des acquéreurs (outre les droits de mutation, frais d'actes notariés...également à la charge de ces acquéreurs) ;

RAPPELLE que les acquéreurs devront se conformer au règlement du permis d'aménager qui fixe les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain

AUTORISE Madame Le Maire à signer lesdits actes de vente

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document lié à cette décision





POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°44/2024 - MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE CREATION D'UN ECOPOLE AU LIEU DIT « EAU BLANCHE » SUR LA COMMUNE D'AUPS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet porté par TERRA 83 pour la création d'un Eco-pôle, au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'Aups, composé d'une déchetterie professionnelle, une plateforme de tri et de valorisation des déchets avec production de terre fertile, un centre de tri et de recyclage d'une capacité de 40 000 t/an pour les déchets d'activités économiques, refus de tri et encombrants ainsi qu'une installation de stockage des déchets non dangereux issus des activités économiques dans un rayon 100 km d'une capacité de 100 000t/an.

La déchetterie professionnelle et la plateforme de tri et de valorisation des déchets inertes avec production de terre fertile sont déjà en activité et permettent une baisse des tonnages destinés à l'enfouissement.

Considérant la présence à ce jour de deux carrières à proximité immédiate sur le même site : Aups 50 000 tonnes par an jusqu'en 2034, Tourtour 200 000 tonnes par an jusqu'en 2047,

Considérant la présence à ce jour sur le territoire de la CCLGV d'une ISDI sur Aups d'une capacité de 32 000T/an et à Baudinard-sur-Verdon pour 540T/an, la présence d'un projet à 110 000T/an à 18km du projet à cheval sur les communes de Châteaudouble et Draguignan et du projet à 25 000T/an sur le site de Tourtour,

Considérant que ce nouveau projet aura des répercussions sur le cadre de vie, l'environnement, le tourisme et le développement économique,

Considérant que le trafic supplémentaire de poids lourds généré par les nouvelles activités de ce site aura des répercussions sur les villages, les usagers et les riverains,

Afin de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitats de notre territoire (et des communes limitrophes), Madame Le Maire propose au conseil de voter une motion en émettant un avis défavorable à la création d'un centre de tri et de valorisation des déchets d'activité Economique, Refus de Tri, Encombrants (40 000 t/an) et d'une installation de stockage de déchets non dangereux aux nouvelles normes à destination de la région SUD (100 000 t/an dont 10 000 tonnes OM) sur la commune de Aups.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE la motion présentée

POUR	CONTRE	ABSTENTION





8	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<u>DELIBERATION N°45/2024 – CREATION EMPLOI - AGENT DE</u> <u>GARDIENNAGE/SURVEILLANCE/ENTRETIEN GENERAL CAMPING</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil, surveillance, gardiennage et entretien général du camping municipal Les Ruisses.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'AGENT DE GARDIENNAGE/SURVEILLANCE/ENTRETIEN GENERAL DU CAMPING MUNICIPAL LES RUISSES 35 heures

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer un poste d'agent de gardiennage/surveillance/entretien général du camping municipal Les Ruisses – CDD de 12 mois -

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE la proposition de Madame Le Maire.

ACCEPTE la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au budget communal en section de fonctionnement, chapitre 64 (charges de personnel).

DEMANDE que le contrat soit établi et signé entre les parties.

CHARGE Madame Le Maire de faire le nécessaire.





POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

<u>DELIBERATION N°46/2024 - MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX A DES TIERS</u>

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°27_2024 DU 19 JUILLET 2024

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu la circulaire de la Préfecture du Var reçue le 14 juin 2024 portant rappel des règles de délivrance des autorisations d'occupation temporaire à titre gratuit aux associations

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal avoir reçu un courrier de rappel adressé à l'ensemble des Maires du Var concernant les règles de délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit aux associations.

En substance, chaque occupation d'un bien public ou d'un local communal doit faire l'objet d'une redevance librement fixée par le Conseil Municipal, la mise à disposition d'un bien à titre gratuit à des tiers dont les associations n'est pas autorisée.

Madame Le Maire indique aux membres du conseil avoir envoyé un courrier informatif à l'ensemble des associations du village afin de les prévenir au préalable de la mise en place d'une redevance pour l'occupation d'un bien communal.

Madame Le Maire propose donc de fixer la tarification des biens communaux susvisés pour les associations du village à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Salle des fêtes François SIMIAN*

Il est proposé la création de 2 tarifs en fonction de l'utilisation de la salle :

- 1. Réunion ou assemblée : 30€ / jour semaine ou week-end
- 2. Manifestation payante ou avec droit d'entrée : 50€ / jour semaine ou week-end

*Les autres tarifications prises dans la décision n°02-2024 sur les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes F.SIMIAN restent inchangées

Concernant les locaux communaux suivants, à partir du 1^{er} janvier 2025, Madame Le Maire propose de baser le calcul de la redevance à percevoir (sous forme d'un loyer annuel) en multipliant les mètres carrés par la taxe foncière bâtie (TFPB) soit 35.43%.

• Médiathèque municipale (Avenue Bocouenne) :

Superficie: 72m2

Calcul: $72m \times 35.43 = 2550.96$

Loyer annuel: 2 550€

• Local municipal (Avenue Bocouenne)

Superficie: 35m2

Calcul: $35m2 \times 35.43\% = 1240.05$





Loyer annuel: 1 240€

La location de tout local communal sera formalisée par la rédaction et la signature d'une convention.

Les consommations liées aux fluides ainsi que toute charge afférente à l'utilisation et l'occupation d'un local sont à la charge du locataire.

Il est possible d'accorder une AOT à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Sous réserve de cette condition, il appartient au Conseil Municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par des associations.

Cependant, il convient de préciser qu'une délibération devra être prise pour chaque nouvelle AOT accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'exposé ci-dessus

APPROUVE les propositions de Madame Le Maire concernant les tarifs pour l'occupation des biens communaux aux associations du village à compter du 1^{er} septembre 2024

APPROUVE les propositions de Madame Le Maire concernant les tarifs pour l'occupation de la médiathèque et du local avenue bocouenne à partir du 1^{er} janvier 2025

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des biens communaux visés

CHARGE Madame Le Maire de faire le nécessaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 15h30.

COMPTE RENDU DISPONIBLE EN LIGNE
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 11 DECEMBRE 2024